

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 décembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'OPAC du Grand Lyon informe la Communauté urbaine qu'il souhaite réaménager une partie de sa dette souscrite à taux élevé (entre 9,30 % et 12 %).

La renégociation auprès de la Caisse d'épargne porte sur un capital restant dû de 25 574 332,23 F (cf. tableau ci-dessous).

Le nouveau prêt serait souscrit pour une durée de 8ans à taux variable indexé en phase d'amortissement au TIOP 1, 3, 6 ou 12 mois avec une marge de 0,25 %. Aucune indemnité de remboursement anticipé n'est due par l'OPAC du Grand Lyon.

Le taux d'intérêt en phase d'anticipation, correspondant aux différents tirages intervenant entre le 25 septembre 1996 et le 25 avril 1997, sera indexé au taux moyen mensuel (T4M) : + 0,25 % de marge.

La garantie communautaire est donc sollicitée pour cette opération. Elle pourrait être accordée à hauteur de 100 % simultanément à l'annulation des garanties accordées pour les anciens prêts réaménagés.

B - Propose d'accorder la garantie communautaire à l'OPAC du Grand Lyon pour la mise en place du nouveau prêt d'un montant de 25 574 332,23 F, de supprimer les garanties accordées précédemment sur les prêts remboursés lors du réaménagement et de l'habiliter à signer la convention de garantie ainsi qu'à intervenir aux contrats de prêts ;

Objet	Montant initial	Capital restant dû (en francs)	Taux initial (en %)	Dernière échéance	Date de remboursement anticipé
91-3276 : travaux d'amélioration - rues Ternois, Saint Antoine et cours Richard Vitton à Lyon 3° -	700 000	434 849,07	10,40	25/08/2001	25/09/1996
91-3277 : travaux d'amélioration - rue Professeur Beauvisage à Lyon 8° -	1 800 000	1 118 183,30	10,40	25/08/2001	25/09/1996
93-0052 : travaux d'amélioration de 27 logements - La Grappinière à Vaulx en Velin -	6 107 000	5 479 589,19	10,20	25/10/2007	25/09/1996
93-0051 : travaux d'amélioration de 37 logements - Les Noirettes-Groslières -Mas du Taureau à Vaulx en Velin -	2 433 000	2 183 042,50	10,20	25/10/2007	25/09/1996
91-5400 : travaux d'amélioration - résidence Paradin à Lyon 8° -	882 000	756 458,15	10,40	25/10/2006	25/09/1996
88-2501 : travaux d'amélioration de divers groupes -	1 738 000	775 072,38	12,00	25/12/2000	25/12/1996
86-4913 : acquisition de locaux de l'Office - cours Lafayette à Lyon 3° -	4 000 000	1 968 327,14	9,60	25/12/2001	25/12/1996

84-4912 : acquisition de locaux de l'Office - cours Lafayette à Lyon 3° -	1 000 000	492 081,78	9,60	25/12/2001	25/12/1996
92-0665 : restructuration de logements - Grappinières - Les Noirettes à Vaulx en Velin -	3 176 000	2 723 935,54	10,40	25/03/2007	25/12/1996
90-4171 : travaux d'amélioration - groupe Champvert à Lyon 5° -	500 000	358 966,22	10,30	25/01/2003	25/12/1996
89-5301 : aménagement de locaux - résidence Chapas à Lyon 2° -	400 000	299 136,05	9,30	25/01/2005	25/12/1996
88-2000 : extension du siège de l'Office -	12 000 000	7 662 250,73	9,90	25/06/2003	25/04/1997
90-0825 : travaux d'aménagement - ZAC "Saint Vincent" à Lyon 1er -	1 627 000	905 178,94	10,00	25/04/2002	25/04/1997
90-0826 : extension des locaux de l'Office -	750 000	417 261,31	10,00	25/04/2002	25/04/1997
total	37 113 000	25 574 332,23			

Vu ladite garantie d'emprunt ;

Vu l'article 2 -3° alinéa- de la convention-type passée entre l'Union nationale des caisses d'épargne et de la Caisse des dépôts et consignations le 25 mai 1971 ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 portant code général des collectivités territoriales, notamment sa deuxième partie (livre II - titre V - chapitre II - articles : L 2 252-1 à L 2 252-4) ;

Où l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Article 1er : la Communauté urbaine de Lyon accorde sa garantie à l'OPAC du Grand Lyon à hauteur de 100 % d'un prêt de 25 574 332,23 F à contracter auprès de la Caisse d'épargne aux conditions suivantes :

Le nouveau prêt serait souscrit pour une durée de 8ans à taux variable indexé en phase d'amortissement au TIOP 1, 3, 6 ou 12 mois avec une marge de 0,25 %. Aucune indemnité de remboursement anticipé n'est due par l'OPAC du Grand Lyon.

Le taux d'intérêt en phase d'anticipation, correspondant aux différents tirages intervenant entre le 25 septembre 1996 et le 25 avril 1997, sera indexé au taux moyen mensuel (T4M) : + 0,25 % de marge.

Le prêt est destiné à financer le réaménagement d'une partie de sa dette à taux élevé. Les garanties des prêts accordés précédemment sont supprimées.

Les contrats devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la présente délibération : dans le cas contraire la garantie serait nulle et non avenue.

Au cas où l'OPAC du Grand Lyon, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ni des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la caisse prêteuse adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts

dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil s'engage, pour cette opération, pendant toute la durée des périodes d'amortissement du-rant lesquelles seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Article 3 : Le Conseil autorise monsieur le président de la Communauté à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPAC du Grand Lyon et la Caisse d'épargne et à signer les conventions à intervenir avec l'OPAC du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts sus-visés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPAC du Grand Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,